

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PLOUER SUR RANCE- 2020/2021
(Règlement conforme au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires)

1-Inscription - admission - radiation

Le maire de la commune délivre un certificat d'inscription sur présentation du livret de famille.

Admission à l'école :

Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être accueilli à l'école à la rentrée scolaire de l'année des 3 ans.

L'accueil des enfants de 2 ans sera proposé dans la limite des places disponibles.

La directrice procède à l'admission sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par la mairie, du livret de famille, du livret scolaire, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre indication. Cette admission est consignée dans le "registre des élèves inscrits". En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est exigé par la directrice de l'école d'accueil.

La loi pose le principe d'un exercice commun de l'autorité parentale, quelque soit le statut conjugal des parents. Le cas échéant, l'attestation de l'autorité parentale exclusive par l'un ou l'autre des parents établie par le juge aux affaires familiales doit être fournie.

Dans le cas d'une demande de radiation d'un élève de l'école, la directrice demandera l'accord aux 2 parents. En cas de désaccord, il ne peut être rédigé de certificat de radiation. Seul le juge aux affaires familiales sera compétent en cas de litige entre les parents.

2-Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription en maternelle ou en élémentaire implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière des cours et l'obligation, pour chaque élève, de la participation à toutes les activités obligatoires organisées par l'école. La fréquentation régulière en élémentaire et en maternelle (à partir de la rentrée scolaire de l'année des 3 ans) est obligatoire.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître.

Toute absence ou retard doivent être signalés par téléphone avant le début des cours (avant 8h45) au 02 96 89 10 07 pour l'élémentaire et au 02 96 89 10 06 pour la maternelle, en indiquant le motif et la durée de l'absence. Au retour de l'enfant à l'école, un écrit indiquant ce motif doit être fourni par les responsables légaux.

La directrice d'école signale à la Directrice Académique, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. Toutefois, des autorisations d'absences exceptionnelles, peuvent être accordées par la Directrice Académique, à la demande écrite des responsables légaux adressée à l'école de façon anticipée.

3-Organisation du temps scolaire

Les horaires de l'école sont les suivants :

-lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin : 8h45- 12h00

Après-midi : 13h45- 16h30

Par respect pour le travail des enseignants, l'organisation et les horaires du personnel, nous vous demandons de respecter les horaires d'entrée et de sortie des élèves le matin, le midi et le soir.

En maternelle :

Le matin, accueil à 8h35 dans les classes et l'après-midi pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, accueil à 13h35. Dans la cour pour les GS et dans le dortoir pour les PS et MS.

Pour des raisons de sécurité, une personne surveille le hall de la maternelle matin, midi et soir lors des entrées et des sorties. Le matin elle fermera la porte et le portail à 9h00.

A l'issue des classes du matin et du soir, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Ils sont confiés à leur famille ou à toute autre personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant ou à la directrice, sauf s'ils sont pris en charge par le service de garderie ou de restauration scolaire. **Il est exclu que des enfants de maternelle quittent seuls l'enceinte scolaire.**

En élémentaire :

L'accès à l'école le matin peut se faire par l'entrée principale ou par le portail situé rue de la vieille côte . Il serait souhaitable que les élèves n'arrivent pas trop tôt avant l'ouverture des portes de l'école à 8h35. Ils sont seuls et sans surveillance. Ils sont sous la responsabilité des enseignants dans l'enceinte de l'école à partir de 8h35 uniquement.

Le midi l'accès se fera uniquement par l'entrée principale. Les enfants ne déjeunant pas à la cantine ne devront pas revenir dans la cour avant 13h35.

A partir de 12h00 et 16h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. S'ils sont pris en charge par le service de restauration scolaire ou de garderie ils sont sous la responsabilité d'agents municipaux sinon ils sont sous la responsabilité de leurs parents. **Ainsi pour des raisons de sécurité (route), à 16h30, nous demandons aux parents reprenant leur enfant rue de la vieille côte de venir le chercher au portail.** Un enfant resté seul dans l'enceinte de l'école après 16h40 sera pris en charge par le personnel de garderie.

Un enfant ne peut en aucun cas quitter l'école seul pendant le temps scolaire (pour se rendre par exemple à un rendez-vous (orthophoniste...)). Une demande écrite des parents ne suffit pas. L'enfant devra obligatoirement être accompagné.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont organisées le mardi et le jeudi de 12h00 à 12h30, par groupes restreints d'élèves . L'organisation de ces APC est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du conseil des maîtres. Une autorisation écrite pour y participer est demandée aux parents en début d'année scolaire.

4-Vie scolaire :

Assurance scolaire :

Dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires) l'assurance est obligatoire pour couvrir à la fois les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle, accidents corporels). Des formulaires d'assurance scolaire (MAE) sont proposés en début d'année scolaire. Les familles peuvent souscrire un contrat auprès de leur assureur et doivent dans tous les cas fournir à l'école dans les meilleurs délais, une attestation d'assurance scolaire sur laquelle doit être mentionné la responsabilité civile et l'individuelle accident .

Hygiène/santé :

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. En maternelle, les ATSEM sont chargées de l'assistance aux enseignant(e)s pour les soins corporels à donner aux enfants.

Les enfants de PS et MS se reposent l'après-midi. En PS, de 13h00 à 14h30/14h45 en MS de 13h15 à 14h30/14h45 (les élèves de MS qui ne s'endorment pas sont levés vers 14h15).

Aucun enfant malade ne peut être accueilli à l'école et en aucun cas les enseignants et le personnel ne sont autorisés à distribuer des médicaments. Certaines situations (pathologies chroniques, allergies, asthme...) nécessitent la mise en place d'un PAI (projet d'aide individualisée) autorisant alors la distribution de médicaments par un adulte de l'école et selon un protocole défini par le médecin scolaire. Dans ce cas s'adresser à la directrice. En cas de maladie contagieuse (rougeole, coqueluche, gale, méningite...), afin de protéger le groupe, les parents sont tenus de prévenir l'école ainsi qu'en cas d'allergie.

Certaines maladies donnent lieu à une éviction scolaire temporaire.

Toute présence de parasites doit être signalée (poux, gale...). Tout enfant porteur de poux doit être traité.

Sécurité :

Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués 2 fois par an. Dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sécurité), des exercices sont également réalisés en cours d'année.

Par mesure de sécurité, il est interdit de :

- se livrer à des jeux violents
- d'introduire à l'école des objets ou produits dangereux
- de sortir de la cour, sans autorisation des enseignants (notamment après y avoir été déposé le matin)

-Le port des écharpes et bijoux est vivement déconseillé car souvent cause de jeux dangereux et parfois d'accidents dans les jeux de cour(vélos,structures de jeux,activités sportives...),préférer les tours de cou aux écharpes.

Matériel :

Veiller à ce que rien ne manque dans les troussees et les cartables.Tout livre emprunté à l'école ou à la médiathèque devra être remboursé s'il est détérioré ou perdu.

Il est demandé de marquer les vêtements (pulls, sweats, vestes, gilets, gants, tours de cou).Les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative en fin d'année.

En maternelle, il est préférable de marquer tous les vêtements.

Les portables et tout autre objet connecté sont interdits à l'école.

L'école ou les enseignants ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration d'objets apportés par les enfants à l'école (jouets, cartes, montres,bijoux...)

Concertation entre les familles et les enseignants :

En début d'année,les familles sont invitées à une réunion d'information organisée par la directrice (sur le pôle maternelle et sur le pôle élémentaire).Chaque enseignant reçoit également en réunion les parents d'élèves de sa classe.Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer sur rendez-vous les enseignants pour tout renseignement concernant l'élève dont il a la charge.

Les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement dans la cour pour régler des conflits entre élèves mais doivent s'adresser aux enseignants des élèves concernés.

Respect :

Les enfants doivent montrer la plus grande correction à l'égard de tout le personnel de l'école,de la garderie et du restaurant scolaire.Tout manquement sera signalé aux parents et l'enfant devra fournir des excuses auprès de la personne concernée.D'autres mesures pourront être prises le cas échéant.Il est demandé aux enfants de prendre soin du matériel,des locaux scolaires , **notamment des toilettes** et de les respecter.

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.Il est distribué à chaque famille et affiché dans l'école.

Règlement approuvé lors du conseil d'école en date du 16 novembre 2020.

Je soussigné(e).....père,mère,tuteur de l'enfant ou des enfants :

nom(s) -

prénom(s) -

-

-

-

-

-

-

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,l'accepte et m'engage à inviter mon(mes) enfant(s) à s'y conformer.

A.....,le.....

Signatures